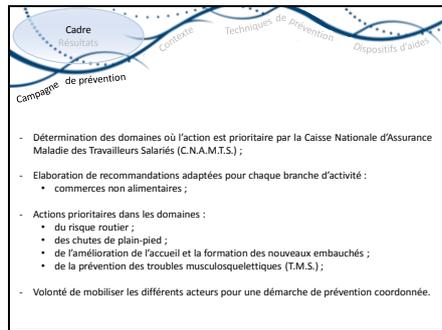




- ### Programme
- **Campagne de prévention**
 - *Cadre de la mission*
 - *Résultats des audits*
 - **Contexte réglementaire et technique**
 - *Notion de responsabilité juridique*
 - *Illustration au travers de l'Ev.R.P.*
 - *Rappel des définitions*
 - **Outils techniques de prévention**
 - *GUIDE DES BONNES PRATIQUES*
 - *BRICO'PRÉV*
 - **Dispositifs d'aides en faveur des entreprises**
 - *C.G.P.M.E.*
 - *Service de Santé au Travail*
 - *Aides financières de la C.G.S.S.*
 - **Bilan de la Matinée**

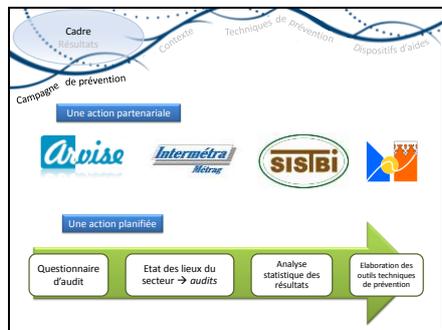


Tous les ans, la CNAMTS étudie l'ensemble des AT, Atrajet et MP déclarés. En fonction de ces derniers (causes et lésions), elle détermine les domaines dans lesquels une action de prévention est nécessaire.

Ensuite, avec l'aide de chaque branche d'activité, les CTN dans notre langage, elle établit des recommandations adaptées au secteur concerné (celui qui nous intéresse est le CTN G : Commerces non alimentaires). Pour le plan d'orientations 2009/2012, le CTN a mis l'accent sur le risque routier, les chutes de PP, l'amélioration de l'accueil, la formation des nouveaux embauchés et la prévention des TMS.

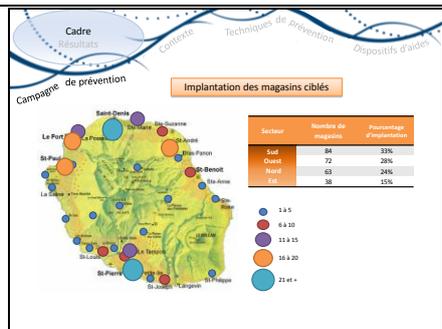
Ces orientations sont nationales et sont adaptées au niveau régional par la C.G.S.S. et son service de prévention des risques professionnels.

Nous souhaitons mobiliser les différents acteurs (professionnels et partenaires concernés) pour créer ensemble une démarche de prévention coordonnée.



La prévention des risques professionnels étant une problématique commune à plusieurs organismes, la CGSS a développé un partenariat avec l'arvise et les deux services de santé (Intermétra et le sistbi). Ensemble nous avons pu construire un grille d'audits, effectuer plus d'audits et élaborer les outils qui vous seront présentés plus tard.

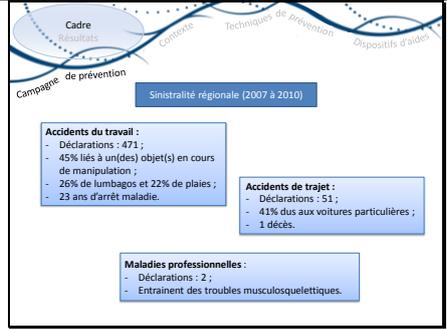
L'action s'est déroulée sur cinq mois et a été planifiée selon quatre grandes étapes qui sont représentées ici. Tout d'abord, l'élaboration du questionnaire d'audit en tenant compte des spécificités régionales, puis, les audits en eux-mêmes, suivis par l'analyse des résultats pour enfin aboutir à l'élaboration des outils technique de prévention.



Pour vous donner une idée de l'implantation des magasins de bricolage sur l'île, voici une carte qui récapitule leur emplacement.

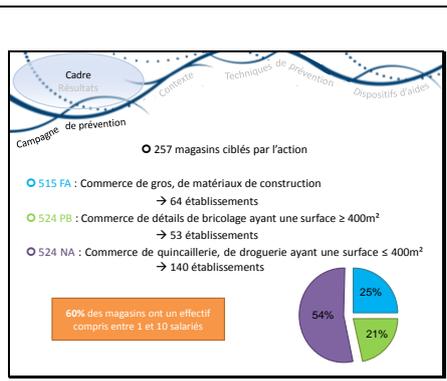
On peut constater que les cibles sont réparties de manière plutôt homogène et que les villes concentrant le plus de magasins sont Ste Clotilde et St Pierre (respectivement 27 et 32).

La répartition par microrégion ressemble à tout ce qui est constaté dans de nombreuses enquêtes sur l'activité : le sud domine et l'est est un peu le parent pauvre.



Les orientations nationales étant fondées sur les résultats en termes d'accidents du travail et maladies professionnelles, nous nous sommes également intéressés à la sinistralité régionale de votre branche d'activité. L'étude a été faite sur les années 2007/2008/2009/2010.

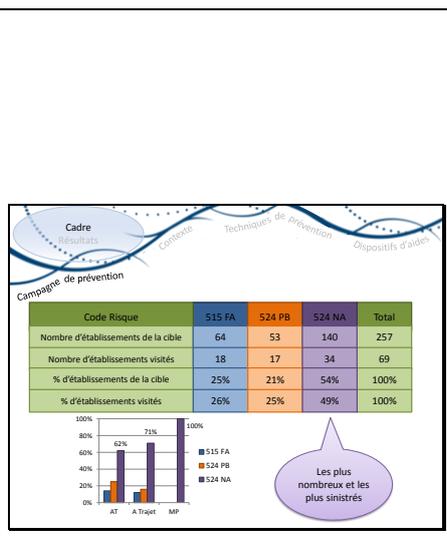
Description des tableaux
 Si on se base sur le cout d'un sinistre pour une entreprise, les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles coutent plus d'1/2 million d'euros.



Sur l'île de La Réunion, on compte 257 établissements ciblés par l'action. Chacun d'entre eux est caractérisé à la Sécurité Sociale par ce qu'on appelle un code risque en fonction des risques qu'il présente. Ce code est très voisin des anciens codes APE, avec un caractère en plus.

Trois codes risques sont ciblés par cette action : 515 FA, 524 PB et 524 NA (définition + nombre d'entreprises + % dans le maillage professionnel)

Il faut savoir que plus de la moitié des entreprises ont un effectif salarial compris entre 1 et 10. Le contexte économique réunionnais est donc plutôt caractérisé par des petits magasins et des petits effectifs.



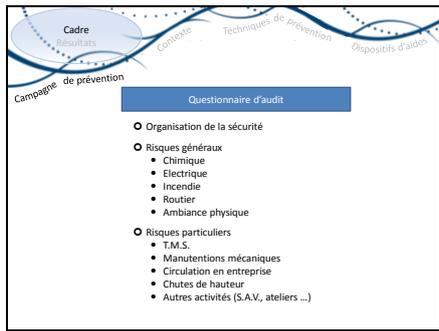
Comme vu précédemment les entreprises concernées par l'étude sont au nombre de 257 à La Réunion. Vous pouvez également voir la part que chaque code risque représente en nombre et en pourcentage. Par exemple, les magasins de matériaux de construction (515 FA) sont 64 et représente 25% de la cible.

Nous pouvons constater que les 524 NA sont les plus présents sur l'île.

De plus, d'après ce graphique qui représente la répartition des sinistres en fonction des codes risques, on s'aperçoit que les 524 NA (en violet) ont déclaré plus 60% des AT, 70% de A Trajet et 100% des MP. C'est pourquoi nous avons privilégié la répartition des audits selon le code risque des entreprises, afin de visiter celles qui étaient les plus présentes sur l'île et aussi les plus sinistrées.

Ainsi, nous avons visités au total 69 entreprises dont 18 515 FA, 17 524 PB et 34 524 NA.

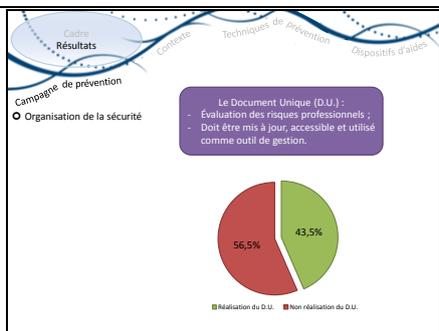
Du fait du nombre d'enquête réalisés et de la répartition de ces enquêtes dans les différentes activités de la branche et sur le territoire, on peut affirmer que les résultats de cette étude sont très représentatifs de la situation réelle du terrain.



Grâce à l'ensemble de ces informations, nous avons élaboré un questionnaire d'audit. Il comporte trois parties :

Une première sur l'organisation de la sécurité avec plusieurs questions sur l'organisation en général, sur la formation, l'information et la communication dans l'entreprise, sur l'organisation des secours et sur l'intervention d'entreprises extérieures.

Une deuxième sur les risques généraux de l'entreprise : chimique, électrique, incendie, routier et l'ambiance physique Et enfin la troisième et dernière sur les risques particuliers que l'on peut rencontrer dans les magasins de bricolage : les TMS, manutentions mécaniques, la circulation en entreprise, les chutes de hauteur et les autres activités (comme les SAV ou les ateliers).



Le DU est le document où est consignée l'évaluation des risques professionnels. Il est rendu obligatoire par l'article R. 4121-1 du Code du Travail. Néanmoins, plus de la moitié des entreprises n'ont pas encore élaboré leur DU.

Pour ceux qui l'avaient réalisé, nous leur avons demandé si ce document était mis à jour, accessible et utilisé en tant qu'outil de gestion.

Ces trois éléments sont pris en compte pour environ 80% des entreprises ayant réalisé le DU.

Réalisez-vous les formations suivantes ?

Réalisez-vous les formations suivantes ?	Oui
A la sécurité ?	41%
Aux risques liés aux postes de travail particulier ?	60%
Au Sauvetage Secourisme du Travail (S.S.T) ?	20%
Aux risques routiers ?	13%
Aux risques liés aux manutentions manuelles (P.R.A.P) ?	35%
A l'utilisation d'engins de manutention mécanique ?	72%

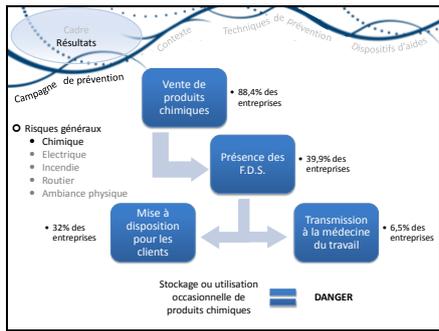
L'employeur est tenu d'informer et de former les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

Formations : maîtrise de l'environnement de travail + risques spécifiques du poste de travail.

A dispenser lors de l'embauche et à renouveler aussi souvent que nécessaire.

La formation à la sécurité concerne les conditions de circulation dans l'entreprise, les conditions d'exécution du travail et la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre. Pour les travailleurs permanents (CDI) elle est dispensée pour 41% des entreprises, tandis que pour les travailleurs non permanents (CDD, stagiaires, intérimaires ...), elle est dispensée à hauteur de 56%.

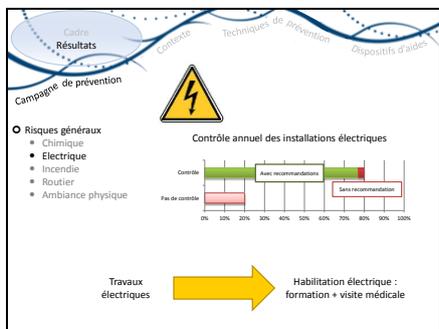
On constate que les formations les moins effectuées sont celles concernant le SST, les risques routiers et les risques liés aux manutentions manuelles.



Vente de produits chimiques constatée dans 88% des entreprises.

Nous avons d'abord demandé aux employeurs s'ils possédaient les FDS. Ce sont des fiches présentant les caractéristiques des produits chimiques, leurs précautions d'emploi et de stockage et les moyens à mettre en œuvre pour limiter les risques qui leur sont liés.

Difficulté à identifier le stockage ou l'utilisation occasionnelle de produits chimiques comme situations à risques et donc nécessitant la mise en œuvre de mesures adaptées. Pourtant un accident est toujours possible et il faut mettre en place des actions pour gérer le risque chimique comme l'information et la sensibilisation, l'interdiction d'utiliser des solvants pour se laver les mains et se détacher les vêtements, ou encore la mise à disposition de douches ou de lave œil en cas de projections.

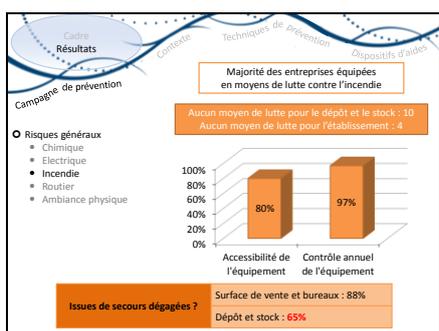


Les employeurs sont tenus de faire contrôler tous les ans leurs installations électriques même s'ils sont les locataires des locaux.

On dénombre alors :

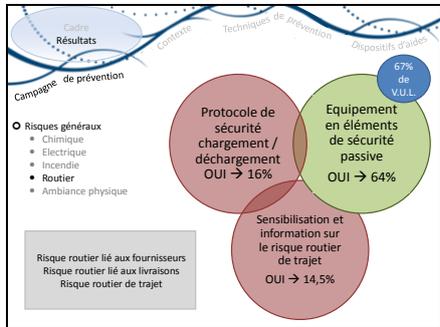
20% des entreprises ne satisfaisant pas cette réglementation. 77% des entreprises effectuant des contrôles et qui tenant compte des recommandations de l'organisme de contrôle 3% des entreprises effectuant des contrôles et qui ne procède pas aux réparations nécessaires après la visite de contrôle.

Nous avons également constaté que certaines entreprises demandaient à leurs employés d'effectuer de petits travaux sur les installations électriques comme le changement d'une ampoule, d'un fusible, ... Néanmoins, très peu d'entre elles savaient que ces manipulations demandaient une habilitation électrique et donc une formation en fonction des tâches qui sont données à l'employé.



La majorité des entreprises auditées étaient équipées en moyens de lutte (extincteurs, **R.I.A.**, colonne sèche ...). Parmi elles, **dix** ne possèdent pas d'équipements incendie pour la zone de stockage et le dépôt et **quatre** entreprises ne possèdent aucun équipement de lutte contre l'incendie.

De plus, l'employeur doit s'assurer que ces extincteurs, **R.I.A.** ... sont accessibles et contrôlés au moins tous les ans. Là encore, des défauts d'application de cette obligation ont été constatés. L'évacuation rapide et efficace du personnel et des clients présents dans les locaux est primordiale en cas d'incendie. Les issues de secours ont été évaluées et il ressort qu'elles sont dégagées pour **88%** des entreprises dans la surface de vente et les bureaux et pour **65%** dans la zone de stockage et le dépôt. En effet, ces derniers sont les plus souvent encombrés et mal rangés.



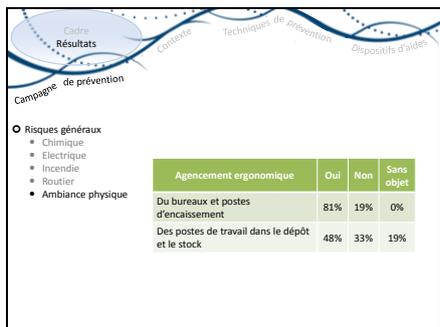
Un salarié sur la route, c'est un salarié au travail.

Dans le questionnaire nous avons distingué plusieurs aspects du risque routier :

Le risque routier engendré par la livraison de marchandises par une entreprise extérieure : dans ce contexte, il est nécessaire d'établir un protocole de sécurité chargement/déchargement pour coordonner l'action de livraison et les activités du magasin (éviter les collisions piétons/véhicules par exemple). Pourtant, seul 16% des entreprises réalisent ce protocole ;

Le risque routier lors des missions avec un focus sur la mission de livraison : ici, nous nous sommes intéressés aux véhicules que possède l'entreprise et sur les éléments de sécurité passive (A.B.S., airbags, climatisation ...). Il apparaît que 67% des entreprises possèdent au moins un VUL et parmi les entreprises possédant des véhicules (tous types confondus), 64% d'entre eux sont équipés en ABS, airbags et climatisation ;

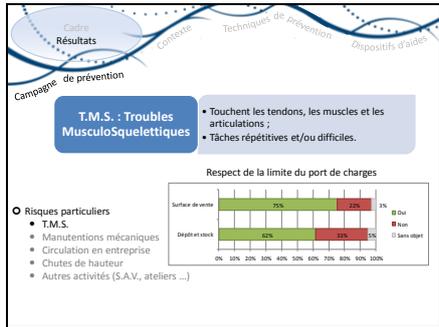
Le risque routier de trajet : il intervient lors du trajet qu'effectue l'employé de son domicile jusqu'à son lieu de travail et son lieu de prise des repas. Les audits révèlent que la sensibilisation et l'information des salariés sur ce risque est peu effectué (14,5%).



Pour permettre aux salariés de travailler dans un cadre confortable et adapté, il faut étudier les différents postes de travail présents dans l'entreprise (que ça soit dans les bureaux, aux postes d'encaissement, dans le dépôt ou la zone de stockage) et les équiper correctement en fonction des tâches qui y seront effectuées. Nous pouvons remarquer que les bureaux et postes d'encaissement sont plutôt bien agencés. Nous avons constaté la présence de douchettes aux postes d'encaissement ou du mobilier adapté pour les bureaux ...

En ce qui concerne les postes de travail dans le dépôt et le stock, le plus souvent, les allées et les espaces de travail ne permettaient pas les manipulations ou les rendaient difficiles.

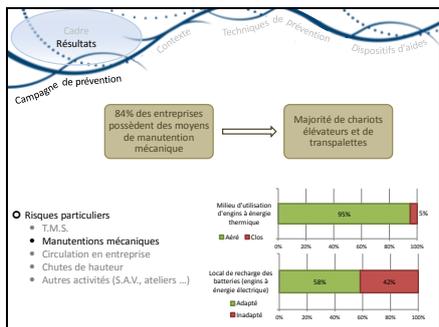
Il faut noter que l'agencement ergonomique est d'autant plus important que s'il n'est pas adapté peut entraîner l'apparition de TMS.



Les TMS regroupent un grand nombre de maladies qui touche les parties de corps permettant de se mouvoir et de travailler (tendons, muscles et les articulations au niveau du cou, dos, coude, poignets, genoux ...). Ils apparaissent lorsque que les postes de travail sont mal adaptés ou lorsque des tâches sont répétitives ou difficiles comme c'est le cas pour les manutentions manuelles.

La réglementation française et plus particulièrement celle qui s'applique à La Réunion limite le port de charges à 25kg. Nous avons différencié les produits situés dans la surface de vente de ceux situés dans le dépôt et le stock. Il apparait qu'environ 70% des entreprises ne possèdent pas de produits ayant un poids supérieur à 25kg.

De plus, si la charge est plus lourde ou dès que cela est possible, il est préférable d'utiliser des moyens d'aide à la manutention. Ils doivent être adaptés à la tâche à effectuer et au lieu d'évolution.



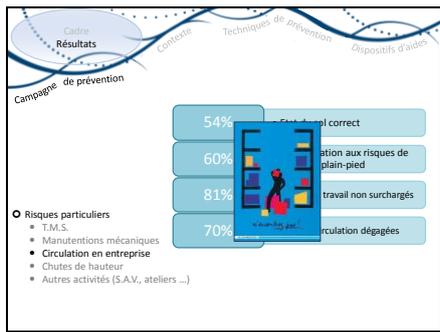
On retrouve d'ailleurs des moyens de manutentions mécaniques dans la plupart des entreprises (seules 16% n'en ont pas). Les plus présents sont les chariots élévateurs et les transpalettes, présents tous les deux cas dans 72% des entreprises.

La possession d'engins de manutention mécanique induit des contrôles et maintenances réguliers. Cette obligation est bien respectée même si quatre entreprises ne réalisent pas de vérifications et/ou contrôles périodiques.

Lorsque les entreprises possédaient des engins de manutentions mécaniques, deux sous questions étaient posées :

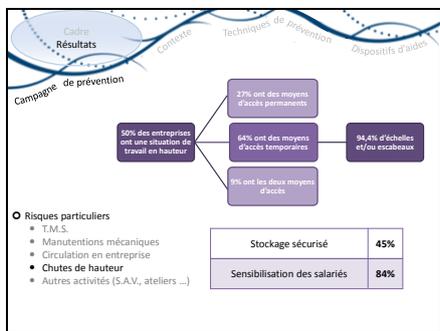
La première concernait l'utilisation de moyens de manutention mécanique à énergie thermique (au total 41 entreprises) en milieu clos ou aéré. Le milieu clos n'est pas adapté car il est susceptible de concentrer les gaz d'échappement, ainsi seul 5% les utilisent dans un milieu clos.

La deuxième question concernait la zone de recharge de batterie des moyens de manutention mécanique à énergie électrique. Lorsqu'elle a pu être « évaluée » (au total 24 entreprises), nous avons constaté que près de la moitié d'entre elles n'est pas conforme. La conformité dépend d'une ventilation suffisante, de la propreté du local, de l'affichage et du respect de l'interdiction de fumer, et de la présence d'extincteurs et/ou des bacs à sable.



C'est dans cette partie que l'on a pris en compte le risque de chute de plain-pied. Une chute de plain-pied a lieu pendant le déplacement du salarié et sur des surfaces planes ou présentant des ruptures de niveaux. L'étude de la circulation en entreprise a démontré que, pour bon nombre d'audités (**46,4%**), le sol n'était pas dans un état correct.

La sensibilisation a été bien intégrée dans la prévention des chutes de plain-pied (**59,4%**), elle se concrétise le plus souvent par des consignes sur le rangement des postes de travail. Malgré cela, il a été constaté que **18,8%** des entreprises présentent des espaces de travail surchargés et **30,4%** des entreprises présentent des allées de circulation encombrées.

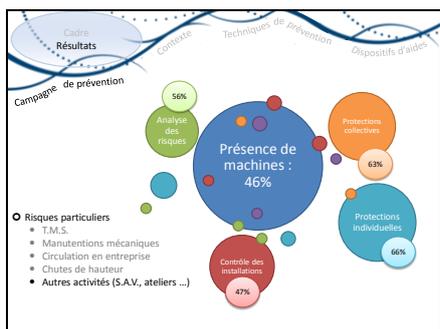


Les chutes de hauteur correspondent à toutes chutes qui ne sont pas de plain-pied. C'est à l'employeur de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur. Ainsi, même un travail ayant lieu sur la première marche d'un escabeau peut être assimilée à du travail en hauteur.

Des situations de travail en hauteur ont été identifiées chez la moitié des audités. Les moyens d'accès temporaires sont le plus souvent privilégiés (**78,3%** contre **35,3%** pour les moyens d'accès permanents) et parmi eux, les échelles et escabeaux sont les plus fréquemment utilisés (**94,4%**).

Les chutes de hauteur sont autant caractérisées par les chutes de personnes que les chutes d'objets. De plus, comme pour le travail en hauteur, c'est à l'employeur de procéder à l'identification et à l'évaluation du risque de stockage en hauteur. D'une manière générale, les auditeurs ont constaté que le stockage n'était pas sécurisé pour **45%** des entreprises.

Le stockage en hauteur est très présent dans les entreprises et ces dernières se sont bien impliquées dans la sensibilisation de leurs salariés.



Parmi l'ensemble de nos visites, nous avons peu constaté de SAV ou d'ateliers. Cependant, lorsqu'ils étaient présents, ils étaient le plus souvent sales et mal rangés.

En revanche près de la moitié des magasins possède une ou plusieurs machines (essentiellement des meuleuses). Quand elles étaient présentes, quelques questions ont été posées à l'entreprise.

- Le contrôle des installations : 47% et préférence pour la réparation des machines défectueuses
- Analyse des risques liés à ces machines (devant figurer dans le Document Unique) : 56%
- Les protections collectives et individuelles sont présentes pour 2/3 des entreprises possédant des machines et outils. Ce chiffre reste pourtant trop faible pour garantir la préservation de la santé et de la sécurité des employés.

Des questions ?



L'ensemble des audits a révélé plusieurs non conformités, des mauvaises pratiques et le plus souvent une ignorance des employeurs vis-à-vis des différentes obligations en termes de Santé et de Sécurité au Travail.
Avant de passer à la partie suivante, avez-vous des questions ?

Michel CHAMMING'S



Responsabilité juridique de l'Ev.R.P.

LA NOTION DE RESPONSABILITE JURIDIQUE DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SECURITE DES SALARIES

- DEFINITION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE
- DECLINAISON DE LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE
- NOTION DE FAUTE INEXCUSABLE



Responsabilité juridique de l'Ev.R.P.

ILLUSTRATION AU TRAVERS DE L'Ev.R.P (Document Unique)

- UNE OBLIGATION LEGALE
- UN OUTIL DE DIALOGUE SOCIAL
- CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



Responsabilité juridique de l'Ev.R.P.

Définitions

RAPPEL DES DÉFINITIONS

- ACCIDENT DE TRAVAIL
- ACCIDENT DE TRAJET
- ACCIDENT DE MISSION
- LA NOTION DE RETRAIT
- LA NOTION D'ENQUETE ACCIDENT DE TRAVAIL
- INCIDENT /ACCIDENT
- MALADIE PROFESSIONNELLE
- RISQUES / DANGERS



Des questions ?



Agir en autonomie
Gérer la sécurité et la santé au travail

Bricco'PréV



Les préventeurs ont pu constater que certaines employeurs n'arrivaient pas à s'investir dans une politique de prévention de RP car pas d'outils et ne savent comment procéder
→ Mise en place d'une démarche d'accompagnement qui passe par la création d'outils.
Le but est de vous permettre d'agir en autonomie et de gérer votre politique de santé et de sécurité.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

1 fiche = 1 sujet = 1 couleur

- Le Document Unique
- Le risque électrique
- Le risque incendie
- Le poste de travail
- Les manutentions
- Le risque de chute
- Le risque routier
- Le risque chimique
- Activités annexes
- Les formations à la sécurité
- Les engagements de santé
- Les travailleurs non permanents
- Les entreprises artisanales

LES ENTREPRISES EXTERIEURES

Pourquoi cette problématique est importante ?

Que dois-je faire ?

Comment dois-je faire ?

Pour aller plus loin

Baico'Pnev

Accueil

Formulaires de contact

Des questions ?

Dispositifs d'aides en faveur des entreprises

Logo Avoise

Logo CGPME

Logo Intermétra

Logo SISBI

Thierry FAYET

CGPME

FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

- Plan de formation
- Période de professionnalisation

LES AXES DE PROFESSIONNALISATION PARCOURS DE FORMATION

- Création d'un parcours référent sécurité Commission formation CGPME
- Les CQP de la branche du bricolage (FMB)
 - Vendeur conseil en magasin de bricolage
 - Gestionnaire de rayon
 - Chef de secteur
 - Chef de magasin

Pascal LAPORTE

Logo Intermétra

Logo SISBI

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

Qu'est-ce qu'un Service Interentreprises de Santé au Travail ?

- C'est une association régie par la Loi de 1901 et agréée par la Direction du Travail.
- Elle est composée :
 - d'une équipe de médecins du travail et de secrétaires médicales ;
 - d'une équipe d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) ;
 - d'un service de gestion administrative et d'adhésion.

Intermédiaires SIBI

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

Je paie une cotisation. A quoi ai-je droit ? Que m'apporte-t-elle ?

- des visites médicales pour mes salariés (embauche, reprise, périodique et sur demande du salarié ou de l'employeur...);
- un suivi de mon entreprise par un médecin référent ;
- une aide à l'identification des risques professionnels ;
- des conseils personnalisés sur la protection de la santé de mes salariés et la prévention des risques liés à mon activité professionnelle ;
- de la documentation ciblée et mise à jour.

Intermédiaires SIBI

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

A quoi ai-je droit ? Que m'apporte-t-elle ?

Des actions de formation et de sensibilisation pour mes équipes et pour moi sur :

- les gestes et postures à adopter pour éviter les risques professionnels (T.M.S. : Troubles Musculo Squelettiques) ;
- le Document Unique (D.U.) de prévention des risques ;
- le risque chimique et Cancérogène Mutagène Reprotoxique ;
- les poussières de bois ;
- le port des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.).

Intermédiaires SIBI

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

A quoi ai-je droit ? Que m'apporte-t-elle ?

Des interventions en milieu de travail :

- l'aide à l'élaboration du Document Unique (D.U.) ;
- la mesure des niveaux d'exposition des salariés au bruit ;
- l'estimation des niveaux d'éclairage ;
- l'évaluation des risques liés à l'activité physique ;
- le recensement des produits chimiques.

Intermédiaires SIBI

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

CGSS

Marion BLOQUET

Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

CGSS

Prévention des Risques Professionnels

4 boulevard Doret
97704 Saint Denis Cedex 9
Tel : 02 62 90 47 00
Fax : 02 62 90 47 01

Création d'une Convention Régionale d'Objectifs :

- proposée à la signature en novembre 2011 ;
- accompagnement financier dans vos projets :
 - contrats de prévention ;
 - aides financières simplifiées.

Au terme de cette action, le service prévention de la CGSS désire créer un CRO. Celle-ci sera proposée à la signature avec nos partenaires sociaux en novembre 2011 et elle permettra un accompagnement financier dans vos projets par l'intermédiaire des contrats de prévention et des aides financières simplifiées (général/ciblé).

CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

CGSS

Domaines	Matériels ou éléments	Participation CGSS 2011
Travaux en hauteur	Acquisition de PIRL ou PIR	50%
	Acquisition de barrières écluses	30%
Risque routier	Aménagement de véhicules utilitaires légers	50%
	Option sécurité lors de l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger neuf	40%
Manutentions, stockages et circulations	Acquisition de racks de stockage	40%
	Acquisition d'équipements d'aide à la manutention	30%
	Acquisition de douchettes à scanner les produits en caisse	40%

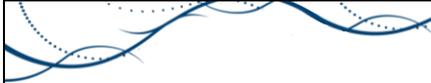
CGPME Service de santé au travail

Contexte Techniques de prévention Dispositifs d'aides

Campagne de prévention

CGSS

Domaines	Matériels ou éléments	Participation CGSS 2011
Ergonomie	Acquisition de sièges ergonomiques	50%
Nuisances chimiques	Acquisition d'une aspiration pour machines à bois fixes	50%
	Acquisition d'une aspiration pour machines à bois portatives	60%
	Acquisition d'armoires de stockage des produits chimiques	40%
Connaissances du personnel Formations :	Chariots de manutention à conducteur accompagnant	50%
	Chariots de manutention à conducteur porté (CACES)	50%
	Sauveteur-Secouriste du Travail	50%
	Document Unique	50%
	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	50%

 <h1 style="text-align: center;">Bilan</h1> <ul style="list-style-type: none"> • GUIDE DES BONNES PRATIQUES • BRICO'PRÉV 	<p>Nous pouvons conclure que les différents résultats de l'action ont permis de révéler que les employeurs ont peu connaissance ou conscience des risques liés à leur activité. En plus de cela, ils ignorent parfois leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail.</p> <p>Nous avons également constaté que certaines entreprises ne répondaient pas à la réglementation et que d'autres n'appliquaient une politique de prévention.</p> <p>C'est pour cela que nous avons créés deux supports d'informations, d'aides et de conseils.</p>
 <h2 style="text-align: center;">Matinée de la Prévention</h2> <p style="text-align: center;">« Avec la prévention, pas de bricolage ! »</p> 	